



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 5 mars 2025
N° d'affaire : 2024.BVD.4095

Communes de Schattenhalb, Meiringen, Brienzwiler, Hofstetten bei Brienz et Brienz, protection contre les crues, Aar, gorges de l'Aar jusqu'au lac de Brienz ; crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Le crédit demandé de 6 millions de francs (coûts totaux pour l'étude de projet de 7,74 millions de francs, déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'avant-projet de 1,74 million de francs) doit permettre de financer l'étude de projet pour les mesures de protection contre les crues le long de l'Aar (Hasliaare).

Le périmètre du projet s'étend des gorges de l'Aar au lac de Brienz sur une distance d'environ 13 kilomètres et traverse les communes de Schattenhalb, Meiringen, Brienzwiler, Hofstetten bei Brienz et Brienz. L'étude de projet sera réalisée par étapes avec trois plans d'aménagement des eaux.

Le canton de Berne, représenté par l'Office cantonal des ponts et chaussées, gère le projet.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), articles 4, 37, 38a et 62b
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), articles 29 et 29a
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Répercussions financières

4. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux pour l'étude de projet	CHF	7 740 000
Composés de		
Avant-projet	CHF	1 740 000
Plan d'aménagement des eaux des gorges de l'Aar à la STEP de Meiringen	CHF	2 660 000

Plan d'aménagement des eaux de la STEP de Meiringen au pont Stägmattbrücke	CHF	2 080 000
Plan d'aménagement des eaux du pont Stägmattbrücke au lac de Brienz	CHF	1 260 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	7 740 000
moins les dépenses déjà autorisées par l'ACE 635/2017 (y c. crédits complémentaires)	– CHF	1 740 000
Crédit à approuver	CHF	6 000 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1, lettre a LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 35, al. 2 LFin et art. 29 OFin). Niveau des prix au 3^e trimestre 2024 ; indice des coûts à la production de la SSE pour l'aménagement de cours d'eau.

Outre les dépenses pour l'avant-projet, l'ACE 635/2017 avait approuvé un montant de 350 000 francs pour l'élaboration de bases. Conformément à l'article 34, alinéa 3 OFin, ce montant doit être indiqué séparément et ne doit pas être pris en compte dans les coûts totaux de l'étude de projet.

5. Subventions de la Confédération et des corporations de digues

La Confédération devrait participer à hauteur de 35 à 45 % aux coûts de l'étude de projet (hors bases de planification). La participation des corporations de digues devrait atteindre entre 20 et 40 %. Les subventions des corporations de digues et la participation aux coûts du canton ne pourront être déterminées qu'une fois les plans d'aménagement des eaux disponibles, conformément à l'article 38a, alinéa 2 en relation avec l'article 37a LAE et à l'article 29 OAE. C'est pourquoi un crédit brut est nécessaire.

6. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Crédit d'engagement (crédit d'objet) conformément à l'article 32 LFin.

Groupe de produits	Infrastructures
Programme et objectif Confédération	Ouvrages de protection des eaux ; projet isolé

Crédit en principe relayé par les paiements suivants, inscrits au budget 2025 et au plan financier 2026-2028 de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice		Montant
4960 502000000	Office des ponts et chaussées, Aménagement des eaux	2025	CHF	300 000
		2026	CHF	800 000
		2027	CHF	600 000
		2028	CHF	600 000
		2029	CHF	600 000
		2030 ss	CHF	3 100 000
		Total	CHF	6 000 000

Les subventions fédérales et communales sont encaissées sur les comptes 6300000000 Subventions d'investissement versées par la Confédération et 6120000000 Remboursements de tiers pour des investissements en ouvrages d'aménagement des eaux.

7. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

6. Charges imposées par le Grand Conseil

1. L'étude de projet présentera les charges annuelles à prévoir en temps normal et après un épisode de crue (crue centennale) une fois l'ouvrage réalisé, ainsi que la répartition de ces coûts entre les différents partenaires (Confédération, canton, corporations de digues, communes).
2. Durant l'étude de projet, un groupe ~~d'accompagnement~~ de dialogue composé de représentantes et représentants locaux (communes, corporations de digues, propriétaires foncières et propriétaires fonciers) est informé périodiquement de l'état d'avancement des travaux de planification et des constats auxquels ces travaux aboutissent.

Berne, le 5 mars 2025

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	2 avril 2025
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	2 juillet 2025
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	4 août 2025